



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORRÈZE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°19-2020-123

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

**Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de
défense et de protection civiles**

19-2020-12-18-003 - Arrêté palpation sncf (1 page)

Page 3

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités /
Bureau interministériel de défense et de protection civiles

19-2020-12-18-003

Arrêté palpation sncf



Bureau de la sécurité intérieure et des
polices administratives

ARRÊTÉ portant constatation de circonstances graves ou particulières

**La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 2251-9 ;

Vu le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens, notamment son article 7-1 ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées pour assurer la sécurité des personnes et des biens et se prémunir contre les menaces graves pour la sécurité publique ;

Considérant que les fêtes de fin d'année sont traditionnellement propices aux déplacements de nombreux voyageurs en transports ferroviaires ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer un niveau de sécurité important lors de ces déplacements ;

Considérant ainsi qu'il importe, au regard de ces circonstances particulières, que des mesures de palpation de sécurité puissent être réalisées ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les fêtes de fin d'année qui génèrent de nombreux déplacements familiaux en transports ferroviaires constituent une circonstance particulière justifiant le recours aux mesures de palpation de sécurité dans les gares de Brive la Gaillarde, Tulle et Uzerche et leurs dépendances ainsi que dans l'ensemble des trains reliant ces gares dans la limite du département de la Corrèze.

Article 2 : Ces circonstances particulières sont constatées du vendredi 18 décembre 2020 minuit au dimanche 3 janvier 2021 à minuit.

Article 3 : Madame la directrice départementale de la sécurité publique de la Corrèze, madame le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze et monsieur le directeur du service général de la SNCF sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et dont une copie sera adressée aux procureurs de la République près les TJ de Tulle et Brive.

Fait à Tulle, le 18 décembre 2020

La Préfète

Pour la Préfète
et par délégation
La Directrice de Cabinet

Claire BOUCHER